



Nouveautés au 1^{er} janvier 2025

AXA Fondation Prévoyance complémentaire adaptera progressivement le taux de conversion entre 2025 et 2027. Elle réduit ainsi la redistribution des actifs vers les bénéficiaires de rentes et **permet aux assurés de bénéficier d'une rémunération attrayante à long terme.**

Le Conseil de fondation d'AXA Fondation Prévoyance complémentaire œuvre pour des prestations attrayantes, équitables et durables dans le 2^e pilier. Grâce au passage de l'assurance complète au modèle semi-autonome, les avoirs de vieillesse des assurés ont pu être rémunérés en moyenne à 3,93 % par an entre 2019 et 2023. La Fondation est en outre très solide financièrement et structurellement et dispose d'une bonne structure d'âge et de risque.

Redistribution croissante des jeunes vers les seniors

En raison de l'allongement de l'espérance de vie, jusqu'à 2 millions de francs sont malgré tout redistribués chaque année au sein de la Fondation entre les actifs et les bénéficiaires de rentes. Selon les prévisions actuelles, ce montant devrait dépasser les 4 millions de francs au cours des cinq prochaines années.

Adaptation du taux de conversion pour des prestations attrayantes à long terme

Afin que l'avoir de vieillesse des assurés continue de bénéficier d'une rémunération attrayante et que les personnes actives puissent profiter au mieux de l'effet des intérêts composés, le Conseil de fondation a décidé d'adapter progressivement le taux de conversion entre 2025 et 2027. Il lutte ainsi contre la redistribution croissante des actifs vers les bénéficiaires de rentes et garantit un niveau de prestations attrayant à long terme pour les assurés.

Répartition équitable des fonds entre les générations

Le Conseil de fondation tient à une répartition équitable des fonds entre les générations. C'est pourquoi il a décidé d'introduire aussi un modèle de participation aux rentes au 1^{er} janvier 2025. Les assurés profitent ainsi de la grande capacité de performance de la Fondation même après leur départ à la retraite.

Adaptation progressive sur trois ans

Le taux de conversion sera abaissé progressivement sur une période totale de trois ans. Cela offrira une sécurité de planification pour les assurés et atténuera les éventuelles réductions de la rente, en particulier pour les personnes proches de la retraite.

L'adaptation du taux de conversion n'a d'incidence ni sur les rentes de vieillesse en cours ni sur les versements en capital.

Informations complémentaires

Vous trouverez au verso un aperçu du nouveau taux de conversion ainsi que des exemples de calcul.



Vous trouverez de plus amples informations ainsi que les questions et réponses les plus fréquentes en ligne sur [AXA.ch/fondation-prevoyance-complementaire](https://www.axa.ch/fondation-prevoyance-complementaire)

Aperçu de l'adaptation du taux de conversion

Qu'est-ce qu'un taux de conversion?

Le taux de conversion définit le pourcentage appliqué pour convertir le capital de vieillesse épargné en rente annuelle au moment du départ à la retraite. Avec un avoir de vieillesse de 100 000 CHF, un taux de conversion de 4,6% donne une rente de 4 600 CHF par an.


Comment calcule-t-on la rente de vieillesse pour les départs à la retraite jusqu'à fin 2024?


Pour les personnes qui partent à la retraite jusqu'à fin 2024, rien ne change. Pour elles, les taux de conversion actuels sont applicables: 5,0% pour les hommes de 65 ans et 4,88% pour les femmes de 64 ans.

Exemple de calcul

Les mêmes taux de conversion qu'auparavant

Avoir de vieillesse
Part régime surobligatoire: CHF 300 000

Femmes (64 ans)			
	Avoirs de vieillesse	TDC	Rente annuelle
 Régime suroblig.:	CHF 300 000	x 4,88%	= CHF 14 640

Hommes (65 ans)			
	Avoirs de vieillesse	TDC	Rente annuelle
 Régime suroblig.:	CHF 300 000	x 5,0%	= CHF 15 000


Comment calcule-t-on la rente de vieillesse pour les départs à la retraite à partir de 2027?

Pour les départs à la retraite à partir de 2027, un taux de conversion unique de 4,6% sera valable pour les femmes et les hommes âgés de 65 ans.

Exemple de calcul

Nouveau taux de conversion de 4,6%

Avoir de vieillesse
Part régime surobligatoire: CHF 300 000

Hommes et femmes (65 ans)			
	Avoirs de vieillesse	TDC	Rente annuelle
 Régime suroblig.:	CHF 300 000	x 4,6%	= CHF 13 800

Hypothèse: âge de référence 65/65 ans

Transition progressive de 2025 à 2027

Les taux de conversion seront abaissés progressivement sur une période totale de trois ans. Cela offrira une sécurité de planification pour les assurés et atténuera les éventuelles réductions de la rente, en particulier pour les personnes proches de la retraite.

Pour les hommes et les femmes qui prendront leur retraite au cours des années transitoires, les taux de conversion suivants s'appliqueront à l'âge de 65 ans:

Taux de conversion à partir de 2025

	2025	2026	2027
Régime suroblig.:	4,87%	4,74%	4,60%

Les taux de conversion respectifs s'appliquent aux femmes et aux hommes à l'âge de 65 ans.

En cas de départ à la retraite au 1^{er} janvier, c'est toujours le taux de conversion de l'année précédente qui s'applique.

Sur le portail de prévoyance myAXA, vous pouvez dès maintenant simuler votre rente future.



Vous trouverez de plus amples informations ainsi que les questions et réponses les plus fréquentes en ligne sur [AXA.ch/fondation-prevoyance-complementaire](https://www.axa.ch/fondation-prevoyance-complementaire)